

ARBITRAGE OHADA

LES OBJECTIFS

- Acquérir les techniques et compétences clés nécessaires à la maîtrise de la procédure d'arbitrage dans l'espace OHADA.
- Être apte à pratiquer l'arbitrage en tant que conseil et/ou arbitre au regard du droit de l'arbitrage OHADA.

LA MÉTHODE

- Enseignement théorique
- Etude d'un cas pratique et mise en situation
- Module optionnel de rédaction de sentence

LES INTERVENANTS

- Me Olivier CUPERLIER, avocat au Barreau de Paris, médiateur et arbitre agréé au CMAP
- Me Martial AKAKPO, avocat au Barreau de Lomé (Togo), docteur en droit

LE PUBLIC CONCERNÉ

Avocats,
experts-comptables,
responsables juridiques,
chefs d'entreprise, etc.

ALLER PLUS LOIN

Agrément par
la Commission
d'Arbitrage du
CMAP

LA DURÉE

- 4 jours de formation
- 1 journée optionnelle

PRÉ-REQUIS

Aucun pré-requis n'est demandé

Institut 131,
créé par le CMAP
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

INSTITUT
131

Pour toute question relative à :
la formation : 01 44 95 11 42
votre inscription : 01 44 95 11 46

institut131@cmaph.fr

ARBITRAGE OHADA

Lundi
25 mai 2020
9h00-18h00

Introduction à l'arbitrage

Présentation des participants et des formateurs – Définition des attentes
Bref rappel des grands principes de l'arbitrage (interne / international, ad hoc / institutionnel)

Présentation du rôle d'un centre d'arbitrage

Rédaction de la clause compromissoire et exemples de clauses pathologiques

Mise en œuvre d'une procédure d'arbitrage

Introduction d'un cas pratique qui servira de fil conducteur pendant toute la formation

Remarque : toutes les étapes de la procédure d'arbitrage seront examinées au regard du droit de l'arbitrage OHADA

Mardi
26 mai 2020
9h00-18h00

La constitution du tribunal arbitral

Le choix du/des arbitre(s) – Critères de sélection – Devoir d'indépendance

Processus de désignation / confirmation / récusation

Le rôle de l'acte de mission et ses éléments essentiels

Règlement d'une demande de récusation

Rédaction d'un acte de mission et d'une ordonnance de procédure

Mercredi
27 mai 2020
9h00-18h00

La procédure arbitrale

Le rôle de l'arbitre dans la procédure : respect des délais, règlement des incidents, sentences provisoires

Rédaction d'une sentence intérimaire sur la compétence

Préparation de l'argumentaire en vue de l'audience fictive

Institut 131,
créé par le CMAP
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris



INSTITUT
131

Pour toute question relative à :
la formation : 01 44 95 11 42
votre inscription : 01 44 95 11 46

institut131@cmap.fr

N°SIRET 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 56630 75

ARBITRAGE OHADA

Jeudi
28 mai 2020
9h00-18h00

L'audience arbitrale

Audience fictive devant un Tribunal arbitral avec intervention des participants
Délibéré et rédaction collégiale de la sentence arbitrale

Vendredi
29 mai 2020
9h00-18h00

Module optionnel

Une journée d'examen sous forme de rédaction de sentence, corrigée de façon personnalisée par les formateurs.
La réussite à cet examen permettra aux candidats qui le souhaitent de présenter leur candidature à la commission d'arbitrage du CMAP afin d'intégrer le panel d'arbitres du Centre.

Institut 131,
créé par le CMAP
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

INSTITUT
131

Pour toute question relative à :
la formation : 01 44 95 11 42
votre inscription : 01 44 95 11 46

institut131@cmap.fr



N°SIRET 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 56630 75

ARBITRAGE OHADA

bulletin d'inscription (page 1/2)

Quand

Les 25, 26, 27, 28 et 29 mai 2020

Où

Cette formation se déroulera à Paris.
(Lieu exact à définir en fonction du nombre de participants)

Civilité.....

Nom.....

Prénom..... Date de naissance.....

Société.....

Fonction.....

Adresse de facturation Professionnelle Personnelle

Code postal..... Ville.....

Tél..... Mobile.....

Courriel (contact inscription).....

Courriel participant (si différent)

Comment avez-vous connu cette formation ?.....

Tarifs :

Early bird (avant le 25/03/2020) :
2 800€ HT soit 3 360€ TTC*

Après le 25/03/2020 :
3 200€ H.T. soit 3 840 € T.T.C.
pour les 4 journées de formation

Pour le module optionnel de rédaction
de sentence :
500€ H.T. soit 600€ TTC*
*TVA applicable uniquement pour les
participants dont l'adresse de facturation se
situe en France.

Chèque bancaire à l'ordre du
CMAP

Virement bancaire

BNP PARIBAS Grande Armée
IBAN: FR 76 3000 4008 1300 0104 6941
451
BIC: BNP AFR PPP GA

Espèces

Je m'inscris:

aux 4 jours de formation

aux 4 jours de formation et au
module de rédaction de sentence

Les informations de ce formulaire seront sauvegardées dans les bases de données du CMAP-Institut 131 pour la seule utilisation du CMAP-Institut 131. Conformément à la loi française «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les informations recueillies pourront être utilisées pour vous tenir informé des différents événements initiés par CMAP-Institut 131.

Les frais d'inscription comprennent les modules de formation, la fourniture d'une documentation, d'un ouvrage intitulé «Règles et Pratiques du Droit Français de l'Arbitrage» de Henri-Jacques Nougéin et Romain Dupeyré.

Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de 10 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

Le solde doit être réglé, au plus tard, le premier jour de la session de formation.

Les annulations doivent être faites par téléphone et confirmées par écrit et parvenir au CMAP-Institut 131, au plus tard, 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La participation à cette session ne constitue pas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'agrément d'arbitre.

J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin d'inscription (pages 1 et 2) et compris la nature de mon engagement.

J'accepte la publication d'une photo de groupe sur les réseaux sociaux du CMAP-Institut 131

[Bulletin d'inscription à retourner au](#)

Cachet de l'entreprise
date et signature

CMAP-Institut 131
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris



pour le CMAP - Institut 131
date et signature

ou par email: institut131@cmap.fr

Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % du prix de la formation ou de la certification, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAP-Institut 131 était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et déjeuners et, pour les demi-journées, une pause café.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAP-Institut 131 au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP-Institut 131 lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAP-Institut 131.